

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2020-2021

La Police Intégrée organise un concours ayant pour but de recruter des candidats aspirant-officiers via la promotion par accession à un cadre supérieur.

Les personnes intéressées peuvent poser leur candidature jusqu'au **20 août 2020**.

1. QUEL EST LE NOMBRE DE PLACES VACANTES ?

Le nombre de places ouvertes lors de ce concours n'est pas encore déterminé.

Il faut toutefois noter que la formation ne sera dispensée qu'en langue française et néerlandaise.

2. QUAND AURA LIEU LA SEANCE D'INFORMATION RELATIVE A CE CONCOURS ?

Une séance d'information à destination des candidats aura lieu le **02 septembre 2020 à 09.00 heures** au sein du Complexe Gêruset à Etterbeek – Bloc B – Rez-de-chaussée – salle Canadian.

Aucune inscription préalable n'est requise.

3. QUI PEUT PARTICIPER AUX EXAMENS DE SELECTION ?

Pour pouvoir participer aux épreuves de sélection, les conditions suivantes doivent être remplies lors de la clôture des inscriptions :

- être membre du cadre moyen avec au moins 6 ans d'ancienneté de cadre dans le cadre moyen à la date du **20 août 2020**;
- ne pas avoir de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisante »¹ et ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée;
- le cas échéant, avoir acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé ;
- être porteur d'un diplôme ou d'un certificat d'études au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les Administrations fédérales (licence/master ou équivalent), tels que repris à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut du personnel de l'Etat.

Par dérogation à cette dernière disposition, les membres du personnel du cadre moyen ayant réussi une épreuve de cadre sont dispensés des exigences de diplômes précitées (art VII.II.12, ST6).

¹ Cette condition est également vérifiée au moment de l'admission en formation de base

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2020-2021

De même, certains membres du personnel du cadre moyen seront également dispensés des exigences de diplômes précitées. Il s'agit des membres du personnel qui :

- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23, PJPo (« 270 »);
- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23bis, PJPo (commissionnements « tapis rouge »).

Remarques :

- Les candidats non retenus lors d'un concours antérieur peuvent à nouveau introduire une candidature.
- L'Art. 46.b) 6° de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur prévoit qu'à partir de cette date, un candidat ne pourra plus s'inscrire au concours de promotion s'il a déjà échoué trois fois à la procédure de sélection pour la promotion par accession à un cadre supérieur.

4. EN QUOI CONSISTENT LES EPREUVES ET LA PROCEDURE DE SELECTION ?

Les épreuves de sélection seront organisées, sous forme de concours, de septembre 2020 à janvier 2021.

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection et classés en ordre utile commenceront leur formation de base, d'une durée d'un an environ, début mars 2021.

La procédure de sélection comprend 3 épreuves :

▪ Une épreuve professionnelle

Cette épreuve comprend:

- un questionnaire composé de questions à choix multiples et de questions (semi-)ouvertes portant sur l'ensemble des facettes professionnelles inhérentes à la fonction et au statut d'inspecteur principal de police. Une liste des matières à connaître figure en annexe.
- une partie écrite au cours de laquelle le candidat devra rédiger un commentaire sur un texte écrit relatif à un domaine professionnel.

Cette épreuve est planifiée le **21 septembre 2020**.

Préalablement à la poursuite des épreuves, l'autorité compétente recevra, pour chaque lauréat de l'épreuve professionnelle, un document standardisé en vue d'émettre un avis quant au potentiel de l'intéressé à accéder au niveau supérieur.

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2020-2021

▪ Une épreuve de personnalité

Cette épreuve dure une journée et comprend un questionnaire biographique, questionnaire informatisé de personnalité, des épreuves comportementales et une interview structurée.

▪ Un entretien avec la commission de sélection

Sur base de cet entretien avec la commission de sélection, la commission de délibération doit conclure à l'issue du concours si le candidat est très apte, apte ou inapte pour la fonction à exercer en tenant compte d'une part, de l'ensemble des résultats des épreuves précédentes et d'autre part, de l'information complémentaire que le candidat fournit lors de son interview. Est déclaré « inapte » tout candidat qui a obtenu au minimum 1 score de 1 ou plus de 2 scores inférieurs à 4.

Les candidats retenus comme très aptes et aptes par la commission de délibération seront classés sur base des résultats obtenus lors de l'épreuve professionnelle dans chacune de ces deux catégories jusqu'à ce que le nombre de places vacantes soit honoré (d'abord les très aptes et ensuite les aptes).

Dispense d'épreuves de sélection :

Certains membres du personnel du cadre moyen sont dispensés de l'épreuve de personnalité et de l'entretien avec la commission de sélection. Il s'agit des membres du personnel qui :

- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23, PJPol (« 270 »);
- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23bis, PJPol (commissionnements « tapis rouge »).

5. QUELLES SONT LES DISPENSES DE FORMATION POSSIBLES ?

(article XII.IV.6, PJPol)

Sont dispensés complètement de la formation de base du cadre des officiers, des examens et stages de formation qui y sont liés :

1. les membres du personnel du cadre moyen titulaires du brevet d'officier de police communale visé à l'AR du 12 avril 1965 relatif au brevet de candidat commissaire et commissaire adjoint de police ou à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de l'AR du 25 juin 1991 portant les dispositions générales relatives à la formation des officiers de la police communale et aux conditions de recrutement et de nomination au grade d'aspirant officier de la police communale ;
2. les membres du personnel du cadre moyen titulaires du brevet de sous-officier supérieur visé à l'article 28, §1^{er}, de l'AR du 1^{er} avril 1996 relatif à l'avancement au grade d'adjudant de gendarmerie ;
3. les ex-inspecteurs divisionnaires qui bénéficient de l'échelle de traitement M5.2 ;
4. les membres du personnel qui bénéficient de l'échelle de traitement M6, M7 ou M7bis.

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2020-2021

6. QUELLES SONT LES PROCEDURES DE MISE EN PLACE ET DE NOMINATION ?

Hypothèse 1 : *Le candidat fait partie des lauréats appartenant à une des catégories autorisant une dispense de la formation de base du cadre des officiers.*

Le membre du personnel qui bénéficie d'une dispense totale de la formation dispose de la durée totale de la formation pour obtenir un emploi de commissaire de police par le biais de la mobilité. Dans l'attente de celle-ci, il/elle continue de faire partie de son corps de police ou service d'origine en qualité d'INPP.

Le membre du personnel concerné qui n'a pas obtenu d'emploi de commissaire de police à l'issue de ce délai sera nommé d'office à un emploi de commissaire de police à la Police Fédérale. Il /elle ne sera toutefois tenu par aucun délai de présence dans cet emploi, de sorte qu'il/elle peut participer au prochain cycle de mobilité.

Dans le cadre de ces procédures, il est important de noter que le lauréat ne peut plus renoncer à sa promotion. En effet, puisqu'il/elle a bénéficié d'une dispense totale, il/elle est considéré(e) comme ayant immédiatement réussi la formation de base considérée. Même dans le cas où il/elle n'obtiendrait pas l'emploi souhaité, il/elle n'a pas la possibilité de refuser une désignation d'office. En effet, la sélection est organisée sous la forme d'un concours pour lequel le nombre de candidats admissibles est déterminé en fonction des besoins d'encadrement. Si, dans le cadre de la procédure de sélection, un/une candidat(e) est jugé apte et classé en ordre utile, l'intérêt général prime dès ce moment : ses efforts et ceux de l'autorité ne peuvent rester sans résultats.

Hypothèse 2 : *Le lauréat ne rentre pas dans les cas de dispense de la formation de base du cadre des officiers*

Il/elle ne bénéficie d'aucune dispense et suit par conséquent la totalité de la formation de base du cadre des officiers, à l'exception du cycle préparatoire.

A partir du quatrième mois précédant la fin de la formation de base, il/elle peut introduire sa candidature pour un ou plusieurs emplois vacants de CP via la mobilité (Police Locale ou Fédérale).

A la fin de la formation de base, et en cas de réussite, il/elle est nommé dans le grade de CP.

S'il n'a pas obtenu d'emploi par mobilité, il/elle est désigné d'office à un emploi à la police fédérale et nommé dans le grade de CP. En cas de désignation d'office, aucun délai de présence n'est requis. Dans ce cas de figure, il/elle peut participer immédiatement aux cycles de mobilité ultérieurs pour postuler d'autres emplois.

Dans le cadre de ces procédures, il est important de noter que le lauréat ne peut plus renoncer à sa promotion. En effet, la sélection est organisée au moyen d'un concours pour lequel le nombre de candidats admissibles est déterminé en fonction des besoins d'encadrement.

Si, dans le cadre de la procédure de sélection, un candidat est jugé apte et classé en ordre utile et qu'il/elle réussit la formation de base, l'intérêt général prime dès ce moment : ses efforts et ceux de l'autorité ne peuvent rester sans résultats.

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2020-2021

7. QUEL EST LE STATUT JURIDIQUE D'UN CANDIDAT INTERNE DURANT SA FORMATION ?

Durant la formation de base qui dure environ un an, le candidat est commissionné de plein droit comme aspirant-commissaire de police (art. IV.II.47, alinéa 1^{er}, PJPol). Le candidat continue à faire partie du service de police auquel il appartenait avant son admission en formation (art IV.II.47, alinéa 3, PJPol) et conserve par la même occasion son échelle barémique d'inspecteur principal de police.

Il est à noter que l'arrêté royal du 24 octobre 2003 a abrogé le stage pour les membres du personnel du cadre opérationnel à partir du 25 janvier 2002.

8. QUEL EST LE STATUT JURIDIQUE D'UN CANDIDAT INTERNE LORS DE SA NOMINATION AU GRADE DE CP ?

Le/la lauréat(e) conserve sa précédente échelle barémique du cadre moyen jusqu'au moment où il/elle est nommé(e) au grade de commissaire de police (que ce soit à sa demande ou sur désignation d'office). Il/elle est alors inséré dans l'échelle barémique O2. Le/la candidat(e) qui n'a pas réussi la formation de base réintègre son corps de police d'origine en qualité d'inspecteur principal.

Pour de plus amples renseignements en matière de position juridique et de nomination des aspirants commissaire, il y a lieu de vous référer à la note DGP/DPS-5065/A-2002 du 13-09-2002 adressée aux chefs de corps de Police Locale et aux directeurs généraux de la police fédérale.

Elle est également accessible en vous adressant au Contact center de CGC.

9. COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE ?

Les candidats intéressés peuvent s'inscrire en ligne via <https://jobpol.be/fr/examens-internes/inspecteur-principal-commissaire-0>

Les candidats intéressés peuvent également obtenir le formulaire d'inscription:

- en le téléchargeant sur le site du Service Recrutement et Sélection: www.jobpol.be;
- au numéro gratuit du Job Info: 0800/99.505
- par e-mail: recrutement@police.belgium.eu
- par écrit, auprès du Service Recrutement et Sélection, Job Info, Avenue de la Couronne 145A à 1050 BRUXELLES;
- en venant le retirer au Job Info même (Complexe GERUZET, Bâtiment O, rez-de-chaussée, Avenue de la Force Aérienne n°10 à 1040 ETTERBEEK).

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)
SESSION 2020-2021

10. QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier d'inscription complet comprend les pièces suivantes :

- le **formulaire d'inscription** dûment rempli tant par le candidat que par son employeur qui doit attester :
 - de l'échelle de traitement dont bénéficie le candidat ;
 - que le candidat possède une ancienneté dans le cadre moyen de six années au minimum ;
 - que le candidat a, le cas échéant, acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé;
 - que le candidat n'a pas encouru de sanction disciplinaire lourde non encore effacée ;
 - que le candidat n'a pas de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisant » ;
- si le candidat ne fait pas partie des membres du personnel dispensés de l'épreuve de cadre :
 - soit une copie du diplôme universitaire ou équivalent ;
 - soit une copie de l'attestation de réussite à l'épreuve de cadre (délivrée par DPRS).
- les documents éventuels permettant soit une dispense d'épreuve de sélection soit de formation (partielle ou totale).

Remarque : le formulaire d'avis rempli de manière circonstanciée en matière d'évaluation du potentiel du candidat sera sollicité auprès de l'autorité hiérarchique de chaque candidat ayant réussi l'épreuve professionnelle avant qu'il ne soit invité à poursuivre sa sélection.

La date **ultime** de rentrée des dossiers d'inscription complets est fixée au **20 août 2020**.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Virginie BAUWIN au 02/642.79.77 du lundi au vendredi de 07h30 à 11h30 ou par mail gpi.Rechsel.PromSoc@police.belgium.eu

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,...), il est possible de contacter le Contact Center CGC : Federal.ContactCenter@police.belgium.eu